

LA PAGE DU CHERCHEUR

CHRONIQUE DE MICROHISTOIRE
DES PAYS DE LYONNE

PUBLICATION NUMERIQUE GRATUITE

NOUVELLE SERIE - N°9

LA PAGE DU CHERCHEUR

CHRONIQUE DE MICROHISTOIRE DES PAYS DE L'YONNE



La Page du Chercheur - nouvelle série n°9. Novembre 2020

Chers lecteurs

Voici un numéro consacré au handicap, à la manière dont il était accueilli et soigné, à partir d'un document de 1726, une attestation émanant de notables de Villeneuve-le-Roy (*sur Yonne*) en faveur d'une demoiselle chargée par sa mère de s'occuper de son frère, muet de naissance.

Il ne s'agit pas d'un document médical qui pourrait nous éclairer sur le type de traitement ou sur les méthodes qu'on utilisait alors pour prendre en charge une invalidité, mais d'un document juridique qui laisse une trace compassionnelle.

Dans un pays où le partage égalitaire était érigé en principe absolu, le fait de léguer sa fortune à un seul de ses enfants, par donation ou par testament, devait être justifié. C'est ce qui motive l'établissement de cet acte de notoriété qui nous permet d'entrer dans une histoire familiale gouvernée par le devenir de chacun.

D'autres documents sur le thème de la maladie et du handicap seront publiés dans les prochains numéros de la Page du Chercheur.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce neuvième numéro.

Alain Noël



Information

Sur le site des Archives Départementales de l'Yonne, vous trouverez de nouveaux exercices de paléographie pour vous exercer aux écritures anciennes. Les ateliers de paléographie se poursuivent pour le moment sous une forme virtuelle.

On y trouve les corrigés constitués afin de vérifier vos progrès.

Suivez ce lien : [Ateliers de paléographie](#)

Les anciens exercices avec leur support sont également accessibles sur une page calameo dédiée.

Suivez ce lien : [Exercices corrigés](#)

Sur le site [microhistoire.com](#) vous trouverez des rubriques désormais accessibles. Ce site s'enrichira de nouvelles rubriques dans les prochaines semaines.

Vous pouvez diffuser désormais *La Page du Chercheur* autour de vous. Voyez en fin de numéro les conditions de réutilisation du contenu de cette publication.

Conventions de mise en forme paléographique des documents édités dans la Page du Chercheur

Concernant les conventions de mise en forme des documents d'archives, après transcription, voici les règles adoptées :

- Orthographe respectée, y compris fautive, dans les limites de la compréhension (barbarismes).
- Ponctuation restituée.
- Accentuation ajoutée si nécessaire pour rendre compréhensible certains mots.
- Abréviations abrogées et rétablissement des termes entiers.
- Création de paragraphes afin de donner du mouvement au texte en respectant les critères d'unité de Sens et en se préservant de toute structure anachronique.

PRENDRE TOUS LES SOINS CONVENABLES



Attestation pour Anne Chartier en 1726

Un acte de notoriété évalue un fait, une circonstance, une action dont on a gardé la mémoire, un fait admis et attesté par le plus grand nombre de personnes dignes de foi. Il est établi pour servir le cas échéant dans un cadre juridique, mais seulement si le besoin s'en fait sentir.

C'est bien un acte de notoriété qui a été suscité par *Damoiselle Anne Chartier, fille majeure demeurante à Villeneuve le Roy*, laquelle a lancé une *requete et sommation verbale* en date du 28 octobre 1726¹ auprès du notaire Menu, de Villeneuve-le-Roy.

De quoi est-il question ?

Il s'agit de faire confirmer par plusieurs notables de la ville une situation particulière, de signifier ainsi *qu'ils ont bonne et ultime connaissance que defuncte Damoiselle Jeanne Gaultier, veuve de M^e Charles Chartier, conseiller du roy au bailliage de Villeneuve le Roy, n'a laissé à son décès que deux enfants, scavoir Damoiselle Anne Chartier, fille majeure, et Louis Chartier, notoirement muet et imbécille, âgé d'environ vingt cinq ans, lequel depuis sa naissance a toujours esté et est actuellement müet et imbécille.*

Précisons que le terme *imbécille* n'a pas à cette époque l'acception péjorative qu'elle peut revêtir aujourd'hui. Elle cerne essentiellement l'incapacité, le handicap, qui rend l'individu incapable d'autonomie.

Le deuxième élément qui apparaît dans cette attestation concerne l'héritage familial. Les notables réunis par le notaire déclarent qu'ils *savent de certain* que Dame Jeanne Gaultier, a fait une donation universelle entre vifs le 29 mai dernier, soit cinq mois auparavant, *de tous ses biens menbles et immeubles et généralement quelconques au proffit seulement de ladite damoiselle Anne Chartier*. Et pour justifier ce leg de Jeanne Gaultier au seul profit de sa fille, les témoins stipulent que c'est en raison *de l'innocence et imbécillité dudit Louis Chartier, son fils, lequel est muet et sans aucune connaissance et n'est nullement en état de pouvoir veiller à son bien, ny mesme à sa propre personne.*

Pourquoi une telle justification ?

Nous l'avons en partie expliqué dans notre court éditorial. Villeneuve-le-Roy, aujourd'hui Villeneuve-sur-Yonne, est régie par la coutume de Sens qui accorde une attention toute particulière au partage égalitaire des biens. Déshériter un enfant est un acte grave. Il faut donc en révéler la cause pour se parer à d'éventuelles attaques provenant de tuteurs ou de créanciers.

Cependant un troisième élément vient justifier ce leg unilatéral. La donation a été faite en échange d'une promesse, d'un engagement élémentaire, celle-ci n'est valable qu'*à la charge par ladite Damoiselle Anne Chartier, de nourrir et entretenir ledit Louis Chartier, son frère, müet et imbécille, tant en santé que maladie et en prendre tous les soins convenables.*

¹ AD Yonne, 3 E. 26/271.

Prendre tous les soins convenables : cette expression signifie une prise en charge totale qui met Louis Chartier à l'abri de l'abandon durant toute l'existence de ladite Demoiselle Anne Chartier. Anne Chartier, *filie majeure*, approche probablement l'âge de 30 ans, et nous n'avons pas trouvé trace, en ce qui la concerne, d'un mariage après l'année 1726. Il est probable alors qu'elle consacra son existence à s'occuper de son frère.

Qui sont les notables convoqués par le notaire ?

Les prêtres de la paroisse Notre-Dame de Villeneuve d'abord : Simon Gratien, curé de l'église, Balthazar Robert et Jean-Louis Housset, ses vicaires ; un deuxième notaire, maître Drouin-Emmanuel Lemoce ; un pôle médical composé de deux maîtres-chirurgiens, les Sieurs Mathieu Bauleyne et Christophe Yver ; des habitants bien vue de la paroisse, tous marchands, Louis Le Blanc, Antoine Robert et François Le Blanc ; enfin la justice et l'institution du savoir, le Sieur Christophe Bezançon, huissier royal en l'élection de Sens, et le Sieur Nicolas Massé, régent du collège de cette ville, auxquels s'ajoutent maître Pierre Anthoine Flahaut, principal du collège, et Balthazard Thuillard, tonnelier, simples témoins.

Poussons l'enquête un peu plus loin sur les membres de cette famille Chartier qui apparaît à Villeneuve-le-Roy dans le milieu du XVII^e siècle.

Le premier individu connu est Paul Chartier, bourgeois de Paris, qui réside avec son épouse le 27 avril 1643 ² rue de la Mortellerie à Paris, dans la paroisse Saint-Gervais, *en la maison où pend pour enseigne la Sage Femme*. C'est son alliance avec Louise Lhuillier, fille d'Ambroise Lhuillier, premier conseiller au siège royal de Villeneuve-le-Roy et de Marie Puisoye, qui conduit son fils Charles Chartier à s'installer dans cette ville. Il y épouse Jeanne Gaultier, fille du seigneur de Saint-Martin Simon Gaultier et de Jeanne Thierriat, le 9 janvier 1683 en la paroisse Notre-Dame ³. Il deviendra conseiller du roi au siège particulier de Villeneuve-le-Roy, c'est-à-dire magistrat.

Le 31 octobre 1685 ⁴ le conseiller du roi Charles Chartier, ayant épousé Jeanne Gaultier, cède à Maximilien-Simon Gaultier, Sieur de Saint-Martin, lieutenant particulier, assesseur et criminel audit bailliage, six quartiers de terre et de prairie, assis au finage de Villeneuve *devant le chasteau de Saint Martin*, faisant partie de l'héritage partagé avec l'acquéreur.

Nous savons que les époux Chartier et Gaultier demeuraient dans une maison voisine de l'hôtel du Chapeau-Rouge à Villeneuve, près de la porte de Joigny. Le 30 juin 1686 ⁵, Charles Chartier s'accorde avec Michel Piat, hôte du Chapeau-Rouge, afin d'enclaver les poutres d'un bâtiment qu'il veut construire dans un mur mitoyen. Ce mur restera commun entre les deux propriétés.

Charles Chartier disparaît à l'aube du siècle des lumières, le 19 septembre 1701. Il est inhumé dans l'église Notre-Dame. Quant à sa veuve Jeanne Gaultier, elle meurt trois jours après la donation faite à sa fille.

Voici la transcription de son acte d'inhumation : *Sépult. Madame Chartier. Le second jour de juin 1726 a été inhumée dans le cimetière par moy, curé soussigné, Dame Jeanne Gaultier, veuve de Noble Homme Charle Chartier, conseiller au bailliage de cette ville, décédée la veille âgée de 65 ans, en présence Mrs Robert et Housset, vicaires.*

Signatures : B. Robert ; Housset, vic. ; Gratien, curé.

² AD Yonne, 3 E. 50/12.

³ Un contrat de mariage est passé la veille, le 8 janvier 1683 (AD Yonne, 3 E. 26/261).

⁴ AD Yonne, 3 E. 26/262.

⁵ *Ibid.*

Le ménage avait eu un autre fils qui n'est pas mentionné dans l'acte de 1726. Il s'agit de Charles Chartier, curé de la paroisse d'Armeau.

Celui-ci succède à Charles Robert, curé d'Armeau, qui fait encore lever les dîmes de plusieurs climats de sa paroisse le 9 juin 1709 ⁶.

Le curé de la paroisse Saint-Sulpice d'Armeau Charles Chartier est au cœur d'un acte du 29 août 1710 ⁷, avec sa mère Jeanne Gaultier, veuve de Charles Chartier. Il s'agit d'une transaction avec Anne Godon, veuve de Laurent Sarrible ⁸, gouverneur des pages de la reine, garde des meubles de la Charité, et sa fille Marie Anne Meignen, demeurant à Armeau.

On le voit aussi signer les actes paroissiaux d'Armeau très lacunaires, principalement entre 1722 et 1724. Son acte d'inhumation le 3 novembre 1724 dans le cimetière de ce lieu, entouré d'un collège de prêtres des paroisses environnantes, lui donne l'âge de 40 ans.

Ainsi s'achève l'exploration du contexte familial qui entoure l'acte de notoriété de 1726. Qu'advint-il de Louis Chartier et de sa sœur dans les années qui suivirent ? Quel serait le sort de Louis Chartier au cas où sa sœur disparaissait avant lui ? Des précautions ont-elles été prises afin d'envisager la survie de cet homme infirme lié au destin de son unique sœur ?

Nous nous promettons de revenir sur la documentation villeneuvienne afin de prolonger cette étude, en espérant trouver testament, acte de tutelle ou promesse de soins.

⁶ AD Yonne, 3 E. 50/33.

⁷ *Ibid.*

⁸ Une quittance de la somme de 3.000 livres promise par leur contrat de mariage est donnée à Laurent Sarrible, gouverneur et premier valet des pages de la reine, époux de Madeleine Godon, par Jean Godon, prévôt de Palteau et lieutenant d'Armeau en la justice du comte de Joigny, et Perrette Juif, sa femme, parents de Madeleine, le 27 janvier 1668 (AD Yonne, 3 E. 26/261). Le 23 août 1724 (AD Yonne, 3 E. 50/1) Guillaume Meignen, lieutenant d'Armeau, épouse par contrat Marie Sarrible, fille de défunt Laurent Sarrible et de Madeleine Godon. Marie Sarrible est alors veuve d'Etienne Dupuis.

PIECE ORIGINALE DU 28 OCTOBRE 1726

ACTE DE NOTORIÉTÉ ET ATTESTATION

Source : AD Yonne, 3 E. 26/271

28 octobre 1726 : Acte de notoriété en faveur d'Anne Chartier par des notables de Villeneuve-le-Roy au sujet d'une donation entre vifs effectuée par Jeanne Gaultier, sa mère, à charge de prendre soin de Louis Chartier, son frère, handicapé.

« lequel est muet et sans aucune cognoissance et n'est nullement en état de pouvoir veiller à son bien ny mesme à sa propre personne »

28 octobre 1726

Acte de notoriété
et attestation.

Aujourd'hui sont comparus par devant le notaire royal à Villeneuve le Roy soussigné, M^e Simon Gratien, prestre gradué, curé de l'église Notre Dame de Villeneuve le Roy, M^e Balthazard Robert et M^e Jean Louis Housset, prestres, vicaires de ladite église, M^e Drouin Emmanuel Lemoce, notaire royal, Sieurs Mathieu Bauleyne l'aisné et Sieur Christophe Yver, maistres chirurgiens, Sieur Louis Le Blanc, Sieur Anthoine Rober et Sieur François Le Blanc, tous marchands, Sieur Christophe Bezançon, huissier royal en l'élection de Sens, et Sieur Nicolas Massé, régent du collège de cette ville, demeurant tous audit Villeneuve le Roy.

Lesquels sur la réquisition, requête et sommation verbale qui leur a présentement esté faite par Damoiselle Anne Chartier, fille majeure demeurante à Villeneuve le Roy, pour ce comparante, ont volontairement dit et déclarez, certiffiez et attestez à tous qu'il appartiendra, jurant et affirmant en leurs asmes et consciences, par devant le notaire soussigné, la vérité estre telle qu'ils ont bonne et ultime cognoissance que deffuncte Damoiselle Jeanne Gaultier, veuve de M^e Charles Chartier, conseiller du roy au bailliage de Villeneuve le Roy, n'a laissé à son décès que deux enfants, scavoir Damoiselle Anne Chartier, fille majeure, et Louis Chartier, notoirement muet et imbécille, âgé d'environ vingt cinq ans, lequel depuis sa naissance a toujours esté et est actuellement müet et imbécille, et savent de certain que ladite deffuncte Dame Jeanne Gaultier, veuve dudit deffunct M^e Charles Chartier n'a fait une donation universelle entre vifs par devant le notaire soussigné le vingt neuf may dernier de tous ses biens meubles et immeubles et généralement quelconques au proffit seulement de ladite damoiselle Anne Chartier, sa fille, qu'à cause de l'innocence et imbécillité dudit Louis Chartier, son fils, lequel est muet et sans aucune cognoissance et n'est nullement en état de pouvoir veiller à son bien ny mesme à sa propre personne, laquelle donation a été faite à la charge par ladite Damoiselle Anne Chartier, de nourrir et entretenir ledit Louis Chartier, son frère, müet et imbécille, tant en santé que maladie et en prendre tous les soins convenables, dont et de tout ce que dessus ladite Damoiselle Anne Chartier nous a requis acte qui luy a esté octroyé pour luy servir et valoir ce que de raison, ce fut fait et re-

quis et octroyé en l'estude du notaire soussigné, l'an mil sept cent vingt six, le vingt huitiesme octobre, avant midy, présence de M^e Pierre Anthoine Flahaut, principal du collège, et de Balthazard Thuillard, tonnelier demeurant audit Villeneuve le Roy, tesmoins soussignés, avec tous les comparans.

Signature avec professions : Anne Chartière : Gratien, curé ; B. Robert, vic. ; Housset, vic. ; L. Leblanc, marchand ; Lemoce, not. royal ; M. Baulayne, M^e chirurgien ; C. Yver, chirurgien ; François Leblanc, marchand ; Robert, marchand ; Bezançon, huissier ; Flahaut ; Massé ; B. Thuillard ; Menu.



Cette publication vous est destinée.
Elle est entièrement gratuite.

Pour tout contact avec l'auteur : microhistoire89@gmail.com
Vous pouvez obtenir les anciens numéros sur le site microhistoire.com

Si vous désirez citer cet article ou en utiliser des extraits, mentionnez
les cotes des Archives et le nom de l'auteur de l'analyse :

© Alain Noël - microhistoire.com